

Monsieur Jean-Marc Landais,
Président du Cercle de Compétences
Juges & Arbitres

Madame Christelle Migné,
Présidente du Cercle de Compétences
Féminisation, lutte contre les discriminations & mixité

**A l'attention de l'ensemble des
officiel·e·s, arbitres et juges,**

**A l'attention des président·e·s de
club,**

A Clichy, le 25 mars 2026,

Madame, Monsieur,

La Fédération Française de Natation peut mettre en avant la parité au sein de son corps arbitral, avec une représentation relativement équilibrée de chacun des deux sexes. Des disparités persistent toutefois selon les disciplines : la natation artistique demeure quasi-exclusivement féminine, tandis que le water-polo reste, à ce jour, très majoritairement masculin, en particulier au sein du corps arbitral.

La Fédération a le devoir d'encourager chacune et chacun à s'engager dans l'arbitrage, fonction indispensable au bon déroulement des compétitions. Cet engagement suppose également de veiller à ce que toutes et tous puissent être accueilli·e·s et exercer leurs missions dans les meilleures conditions possibles, indépendamment de leur genre.

Il est établi que certaines arbitres féminines aient pu se trouver dans des situations délicates lors de certaines compétitions, notamment en water-polo. La présente note a donc pour objet de rappeler les attendus en matière d'accueil, d'organisation et de comportement, afin de garantir à toutes et tous un cadre d'exercice respectueux, sécurisé et adapté et ce dans l'ensemble nos disciplines (eau libre, natation artistique, natation course, plongeon, water-polo).

Sur les conditions d'accueil lors des compétitions

Les organisateurs de compétitions et de rencontres sportives doivent veiller à mettre en place des conditions d'accueil adaptées à l'ensemble du corps arbitral et des officiel·le·s.

À ce titre, il leur appartient notamment :

- de prévoir des espaces de vestiaires distincts pour les femmes et pour les hommes, disposant de conditions d'accès équivalentes et des mêmes commodités ;
- de garantir que ces espaces soient propres, accessibles, sécurisés et permettent aux arbitres et officiel·e·s de se préparer et de se changer dans des conditions satisfaisantes ;
- de veiller à ce que les réunions, briefings ou débriefings nécessaires avant ou après les compétitions se tiennent dans des lieux appropriés, distincts des vestiaires ;

- plus généralement, de s'assurer que l'organisation matérielle de la compétition permette à chaque arbitre et officiel·le d'exercer ses fonctions dans le respect de sa dignité et dans des conditions sereines.

Lorsque la configuration des installations impose des adaptations, celles-ci doivent être anticipées par le club organisateur afin de garantir un accueil équivalent pour toutes et tous.

Sur les comportements sexistes

La Charte d'éthique et de déontologie de la FFN consacre le refus de toute forme de discrimination comme valeur fondamentale du sport. Elle rappelle que le sport doit se pratiquer dans le respect de chacun, en excluant toute forme de discrimination, notamment basé sur le sexe ou le genre, de violence ou de comportement déplacé. Ils imposent en particulier aux éducateurs, entraîneurs, dirigeants, arbitres et officiel·le·s une exemplarité constante afin de garantir le bon déroulement des manifestations sportives et de prévenir tout débordement.

Aucun propos, aucune attitude ni aucun comportement fondé sur le sexe ou le genre n'a sa place dans le cadre des activités de la FFN, ni plus largement dans la société et les valeurs que nous défendons.

À titre d'exemple, peuvent notamment constituer des comportements sexistes :

- le fait de remettre en cause l'autorité, la compétence ou la légitimité d'une arbitre ou d'une officielle au motif qu'elle est une femme ;
- les remarques, plaisanteries ou commentaires fondés sur des stéréotypes ou clichés de genre ;
- les propos dénigrants, humiliants ou déplacés relatifs au sexe, à l'apparence ou à la prétendue capacité d'une personne à exercer sa fonction ;
- toute forme d'exclusion, de mise à l'écart ou de traitement différencié en raison du sexe ou du genre ;
- plus largement, tout propos ou comportement visant une personne en raison de son sexe ou de son genre sur la base de stéréotypes.

Il est rappelé que certains de ces faits peuvent relever d'une infraction pénale.

La vigilance de l'ensemble des dirigeant·e·s, des organisateur·ice·s et du corps arbitral est également requise s'agissant du comportement du public.

En cas de débordement, de propos déplacés, d'injures, de menaces ou de comportements sexistes, il appartient aux responsables présent·e·s et aux officiel·le·s de faire le nécessaire pour faire cesser immédiatement les nuisances constatées. Selon la gravité des faits, cela peut conduire à :

- rappeler à l'ordre la ou les personnes concernées ;
- demander leur exclusion de l'enceinte sportive ;
- interrompre temporairement, voire arrêter, la manifestation sportive si les circonstances l'exigent.

La protection des arbitres et officiel·le·s, comme le maintien d'un cadre de compétition serein, doivent constituer une priorité absolue.

Les incidents à caractère sexiste, quel qu'en soit l'auteur — membre du public, athlète, entraîneur, dirigeant, membre du club organisateur, arbitre ou officiel·le·s — doivent être signalés.

Ces faits peuvent notamment être portés à la connaissance de la Fédération :

- au moyen de la feuille de match ;
- dans le rapport de compétition ;

- par signalement direct à l'adresse suivante : **signalement@ffnatation.fr**.

La diversité du corps arbitral constitue une richesse pour la Fédération et pour l'ensemble des disciplines fédérales. Elle doit être encouragée, protégée et respectée.

Il appartient à chacun·e, à son niveau, de contribuer à un environnement de compétition exemplaire, garantissant à toutes et tous des conditions d'exercice dignes, respectueuses et sécurisées.

La Fédération remercie l'ensemble des arbitres, officiel·le·s, clubs, dirigeant·e·s, entraîneur·e·s et bénévoles pour leur engagement au service d'une pratique sportive respectueuse des personnes et des valeurs qu'elle porte.

Jean-Marc LANDAIS,
Président du CC des Juges et Arbitres



Christelle MIGNÉ,
Présidente du CC
Féminisation, lutte contre les
discriminations & mixité

